

pouvais honnêtement être accusé de porter un simulacre d'accusation et que personne ne puisse prétendre sérieusement que je n'ai pas pris ce parti d'une façon réfléchie et que les faits allégués ne constituent pas, une fois corroborés, un abus très grave des privilèges de la Chambre. Voici la motion que je voulais présenter hier.

Que l'allégation avancée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona contre le ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul Hellyer, soit déferée au comité permanent des privilèges et des élections qui l'étudiera et fera enquête sur les faits et les témoignages recueillis par le comité permanent de la Défense nationale pendant la présente session du Parlement, sur les pratiques et les procédures impliquant des témoins, sur les dépositions faites devant ledit comité et, en particulier, en ce qui a trait à la comparution de l'amiral Landymore.

Il ressort clairement de la motion elle-même—le ministre n'avait qu'à la lire pour s'en rendre compte—qu'au lieu de porter un simulacre d'accusation j'ai indiqué à la Chambre mon intention de voir la question déferée au comité des privilèges et élections. Il ressort en outre que non seulement le témoignage de l'amiral Landymore devrait faire l'objet d'une enquête, mais que j'ai en mains la preuve qu'il y a lieu de mettre sérieusement en doute le témoignage de chaque témoin qui a comparu devant le comité. D'après les remarques du ministre et aussi d'après la ligne de conduite suivie dans cette affaire, il va sans dire que la Chambre devrait songer à établir un règlement pour la gouverne des témoins, des ministres et des hauts fonctionnaires, afin que ceux qui comparaissent devant un comité de la Chambre des communes sachent clairement où s'arrête l'autorité d'un ministre en ce qui concerne les conseils qu'il peut donner à ceux qui veulent établir et présenter une déposition.

J'espère avoir donné un commencement de preuve, monsieur l'Orateur, et que vous me permettez de continuer à démontrer à la Chambre la gravité de la situation. Le ministre approuverait, je pense. Il a dit, comme il a été consigné à la page 8573 du *hansard*:

Je fais cette proposition parce qu'on ne peut pas, d'après moi, séparer les faits allégués qui ont été présentés ici aujourd'hui d'autres faits et d'autres questions qui seront sans doute étudiés lors de la réunion du comité. A mon sens, on devrait considérer cette question dans un forum où...

Il a été interrompu à ce moment. A mon sens, monsieur l'Orateur, vu ma déclaration d'hier et les accusations que j'ai formulées, auxquelles on n'a pas répondu, et étant donné que le ministre a porté atteinte à mon honneur et mis en doute mon intégrité, j'ai le

[M. Nugent.]

droit de demander que la question soit déferée au comité des privilèges et élections. Je présenterai donc une motion à cet effet dès que M. l'Orateur aura décidé que ma cause semble fondée de prime abord.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami se soit formalisé du mot «simulacre». Ce n'est pas, que je sache, un mot antiréglementaire. Si j'ai tort, veuillez me le dire. Je ne voulais pas non plus, en employant le mot «simulacre», attribuer un mobile quelconque. Je ne me rendais pas compte de la diversité des acceptions de ce mot, mais en le cherchant dans le *Webster's Seventh New Collegiate Dictionary*, j'ai été étonné de voir que j'avais frappé juste.

**M. Nugent:** Je ne puis accepter l'explication du ministre selon laquelle il n'a pas employé ce mot à dessein, car elle ne cadre pas avec sa déclaration claire et énergique qui figure à la page 8572 du *hansard*; je cite:

Il est clair que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux prévus pour cet après-midi.

Il n'a certainement pas eu besoin de consulter le dictionnaire pour vérifier le sens de ces mots. Étant donné l'insinuation que renferment ces paroles et la manière dont les journaux l'ont rapportée, je ne pourrai me disculper que si l'on me permet de fournir de plus amples explications, et il en va de même du ministre. C'est pourquoi je voudrais, avec l'autorisation de la présidence, aborder ma question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a demandé à la présidence si sa question de privilège semble fondée de prime abord. Je n'ai pas eu l'occasion d'en décider jusqu'ici. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député, car il a donné à entendre hier que j'étais intervenu un peu trop vite; je vais tâcher, aujourd'hui, de ne pas m'exposer aux mêmes reproches.

Si les députés sont d'accord et si personne, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, ne veut se prononcer sur la question de savoir si le mot «simulacre» est antiréglementaire dans la mesure où il porte atteinte à l'intégrité et à l'honneur du député, voilà la question que j'ai à trancher. Le député a signalé deux autres déclarations du ministre. Mais le député prétend que le mot «simulacre» est antiréglementaire et qu'il porte atteinte à son honneur et à son intégrité. Je lui sais gré d'avoir eu l'obligeance et la prévenance de me donner préavis de la question de privilège qu'il a posée. Je puis certes lui dire aujourd'hui qu'à